Département de la Vendée

Commune de L'ORBRIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV

Plan de zonage n°2 (Bourg)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal pour arrêt de projet en date du 06 Juillet 2017

Le Maire, Mme Noëlla LUCAS

Plan 2

Échelle : 1/2 000 Juillet 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊT DE PROJET	APPROBATION
Élaboration	02/07/2014	06/07/2017	

Bureau d'études PARCOURS
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tel : 05.49.27.05.12
Fax : 05.49.27.05.29 . E-mail : *contact@parcours-ingenierie.fr*

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Limite de secteur

Zone urbaine

- U — Secteur Urbain
- Ue — Secteur Urbain à vocation économique
- Us — Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics

Zone agricole

- A — Secteur Agricole
- Ap — Secteur Agricole protégé

Zone naturelle

- N — Secteur Naturel et forestier
- Nc — Secteur Naturel à vocation d'habitat et de commerces
- Ni — Secteur Naturel en zone inondable
- NL — Secteur Naturel à vocation de loisirs

• Espaces boisés classés *(Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)*

- Arbre remarquable ou isolé
- Boisement

• Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural *(Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)*

- Chemin de randonnée
- Patrimoine historique

• Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique *(Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)*

- Boisement
- Haie
- Mare
- Zone humide *Prélocalisation effectuée par l'Institution Interdépartementale de Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)*

• Autres données à portée réglementaire

- Site d'activité agricole et périmètre de 50 mètres dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) *(Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime)*
- Site d'activité agricole - Périmètre de 100 mètres dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) *(Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime)*
- Périmètre de 100 mètres autour des ouvrage épuratoires *(Circulaire n°97-31 du 17 Février 1997 sur l'assainissement collectif)*

SERVITUDES D'URBANISME

- Emplacement réservé *(Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)* *La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU*

GESTION DES RISQUES

- PPRI de la Vendée, zone rouge *(voir règlement en annexe 6 du PLU)*
- PPRI de la Vendée, zone bleue *(voir règlement en annexe 6 du PLU)*
- Risque d'inondation par rupture de barrage

ÉLÉMENTS DONNÉS À TITRE INFORMATIF
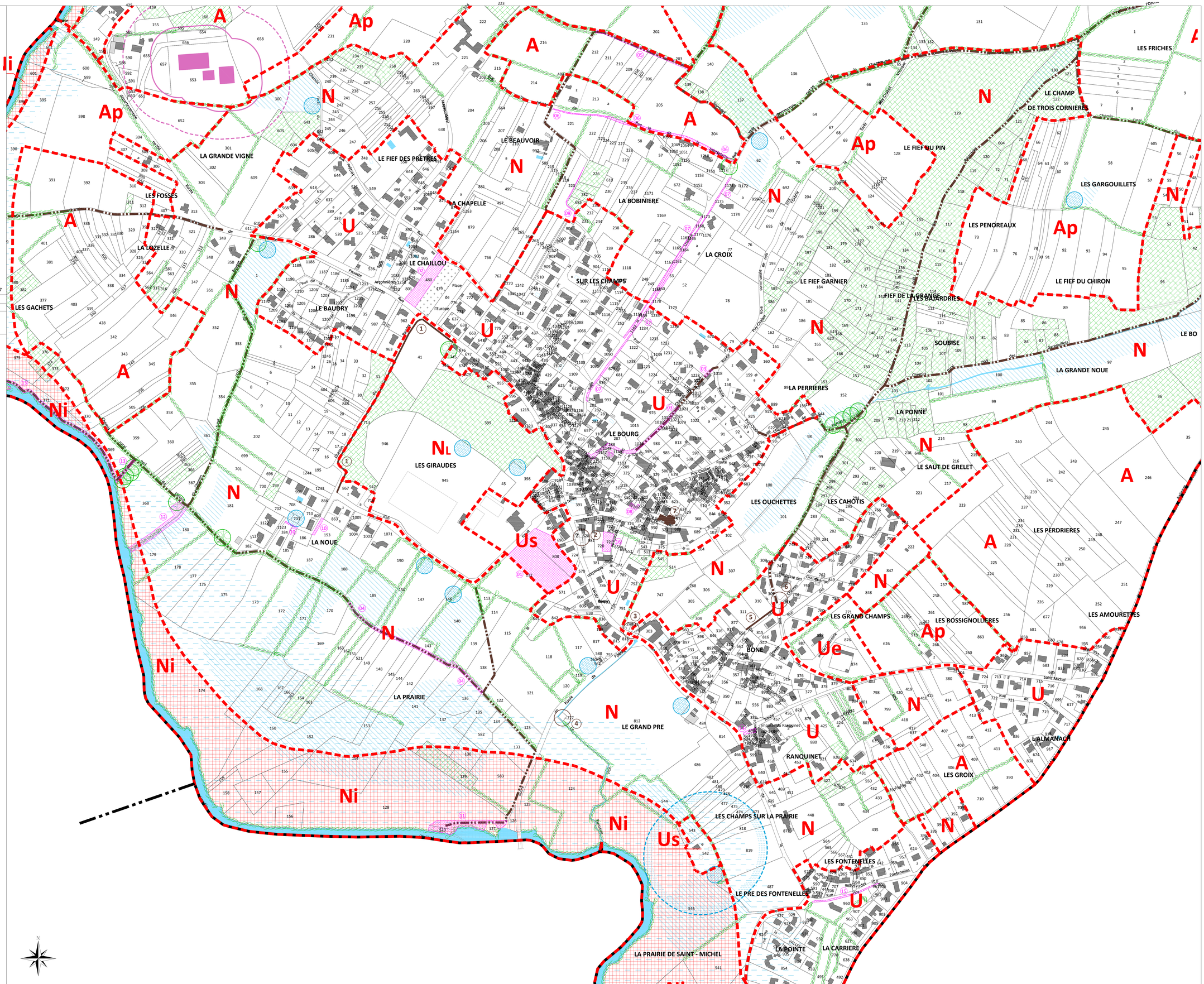
- Construction réalisée